



Critères de nomination au Programme d'Aide aux Athlètes (PAA) pour le cycle d'octroi des brevets 2021-2022

Programmes Olympique et Paralympique

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

Introduction

Cette section a pour objectif de présenter les critères visant à déterminer les bénéficiaires du Programme d'aide aux athlètes (PAA) par la FCE et Sport Canada. Cette section s'adresse aux athlètes, ainsi qu'à leurs entraîneurs, qui ont accès au programme ou qui souhaitent y avoir accès.

Le PAA (octroi de brevets) reconnaît l'engagement à long terme d'un escrimeur à l'égard de programme d'entraînement et de compétition et cherche à atténuer certaines pressions associées à la participation au sport international. Plus précisément, le PAA offre un soutien financier aux escrimeurs canadiens de haute performance pour les aider à tirer profit d'occasions d'entraînement avancé dans le but d'améliorer leurs performances. À cette fin, ce soutien financier est versé directement aux escrimeurs pour les aider à subvenir à leurs besoins en matière d'entraînement et de compétition. L'objectif du PAA est d'appuyer les athlètes canadiens identifiés et nommés par la FCE en raison de leurs performances ou parce qu'ils ont le plus fort potentiel de se classer dans le top 8 aux Jeux olympiques, aux Jeux paralympiques et aux Championnats du monde.

L'entraîneur demeure une composante essentielle de l'équipe, car, de concert avec la FCE, il gère et dirige le plan d'entraînement des escrimeurs. Le PAA est le seul programme de Sport Canada qui fournit un soutien financier direct aux athlètes.

Le PAA ne constitue pas une récompense pour les performances passées. C'est un soutien financier destiné à aider les athlètes à progresser vers le podium. En conséquence, le statut d'athlète breveté ne peut être accordé indéfiniment. Un athlète qui bénéficie d'un brevet de développement doit progresser vers le niveau du brevet de l'équipe nationale senior. De même, un athlète bénéficiant d'un brevet de l'équipe nationale senior doit progresser vers le niveau du brevet international senior.

Chaque section relative aux brevets ci-dessous présente les restrictions sur la durée du brevet en question et les exigences en matière de progrès.

Autorité de la FCE en matière de prise de décision

Toutes les questions relatives à nomination des athlètes au PAA relèvent uniquement du directeur de la haute performance (DHP) de la FCE. Le DHP prend les décisions relatives aux nominations au PAA en fonction des critères et exigences du PAA approuvés par la FCE.



Le nombre de mois de soutien au brevet attribué à chaque athlète est déterminé par le directeur de la haute performance. Il est basé sur l'engagement de l'athlète envers le programme de l'équipe nationale et le nombre de jours d'entraînements et de compétitions auxquels l'athlète sera impliqué durant le cycle de brevet.

Sport Canada est responsable d'approuver les nominations finales au PAA.

Escrimeurs admissibles

- Les escrimeurs qui participent à des épreuves figurant au programme des Jeux olympiques ou paralympiques de 2024 sont admissibles au soutien du PAA.
- Les escrimeurs doivent satisfaire aux normes minimales de la grille de classification de la FCE, tels que stipulés dans le Livret de HP de la FCE, pour être admissibles au soutien du PAA.
- Les escrimeurs doivent détenir une licence en règle de la FCE pour la saison en cours, être membres du programme de haute performance et être citoyens canadiens.
- Les escrimeurs doivent satisfaire aux exigences d'admissibilité du PAA décrites à la section 2.3 des Politiques et procédures du PAA, qu'on peut consulter à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>
- Tous les athlètes brevetés au niveau sénior (SR, SR1/SR2) seront basés au Centre National, situé à l'INS Québec à Montréal ou dans un Centre d'Entraînement Haute Performance (CEHP) ou dans un Centre d'Entraînement International certifié par la FCE. Être basé au Centre National ou dans un CEHP signifie que les athlètes brevetés s'engagent à s'entraîner à temps plein. Les athlètes brevetés acceptent de suivre le programme d'entraînement annuel élaboré par le directeur de la haute performance et l'entraîneur national. Ce plan comprend tous les entraînements quotidiens, les autres types d'entraînement (p. ex., entraînement en salle, préparation mentale, etc.), les tests de performance, les examens médicaux, les tournois, les stages d'entraînements et les périodes d'entraînement au Canada et à l'étranger approuvés par le directeur de la haute performance
- Tous les athlètes ayant un brevet Développement (D) seront basés au Centre National, situé à l'INS Québec à Montréal ou dans un Centre d'Entraînement Haute Performance (CEHP) FCE ou dans un Centre d'entraînement International identifiés par la FCE. Être basé au Centre National ou dans un CEHP signifie que les athlètes brevetés s'engagent à s'entraîner à temps plein. Les athlètes brevetés acceptent de suivre le programme d'entraînement annuel élaboré par le directeur de la haute performance et l'entraîneur national. Ce plan comprend tous les entraînements quotidiens, les autres types d'entraînement (p. ex., entraînement en salle, préparation mentale, etc.), les tests de performance, les examens médicaux, les



tournois, les stages d'entraînements et les périodes d'entraînement au Canada et à l'étranger approuvés par le directeur de la haute performance.

- Les brevets sont susceptibles d'être retirés en cours de cycle. Le personnel d'entraînement de l'équipe nationale évaluera la performance des athlètes brevetés; s'il est déterminé qu'un athlète ne respecte pas les conditions du programme Haute Performance, celui-ci sera retiré et pourrait être transféré au prochain candidat admissible (voir section « Retrait des brevets », page 14).

Escrimeurs s'entraînant à l'extérieur du Canada

Les escrimeurs brevetés doivent s'entraîner au Canada durant la période d'octroi des brevets. Les escrimeurs qui choisissent de s'entraîner en dehors du Canada doivent obtenir l'approbation préalable de la FCE.

Les règlements suivants s'appliquent aux escrimeurs qui répondent aux critères d'octroi des brevets et qui s'entraînent à l'étranger :

- i. On s'attend à ce que tous les escrimeurs qui s'entraînent à l'extérieur du Canada suivent le programme de l'équipe nationale senior, comme l'indique le présent document.
- ii. Les escrimeurs qui fréquentent un établissement de la NCAA et qui reçoivent une bourse d'étudiant-athlète ne sont pas admissibles au soutien du PAA au cours des mois où ils participent aux activités de l'établissement de la NCAA. Ces escrimeurs peuvent être nommés par la FCE pour le soutien du PAA durant les mois où ils participent aux activités d'entraînement et de compétition de l'équipe nationale et où ils ne sont pas présents à l'établissement d'enseignement postsecondaire étranger.
- iii. Les escrimeurs qui ne sont plus admissibles à la NCAA, mais qui poursuivent leurs études aux États-Unis en vue d'obtenir leur baccalauréat ou un diplôme d'études supérieures, sont admissibles à la nomination en vue du financement du PAA à condition qu'ils s'engagent à suivre les activités du programme de l'équipe nationale et que leur programme d'entraînement et de compétitions soit approuvé par la FCE.
- iv. Les escrimeurs qui sont en âge de fréquenter l'école secondaire (ou qui sont plus jeunes) et qui satisfont aux critères d'octroi des brevets alors qu'ils vivent et s'entraînent au Canada, mais qui sont forcés de déménager en dehors du pays pour des raisons indépendantes de leur volonté, seront normalement admissibles au financement du PAA jusqu'à ce qu'ils soient en âge de fréquenter l'université, à condition que leur programme d'entraînement et de compétitions soit approuvé par la FCE. À ce moment, la FCE examinera leur situation.

Possibilités d'obtention de brevets – pour les escrimeurs

- Sport Canada révisé actuellement le quota de brevets pour tous les sports. Le quota attribué au programme olympique de l'escrime est équivalent à **onze (11)** brevets (232 980 \$) et celui attribué au programme paralympique est de **deux (2)** brevets seniors (42 360 \$), mais ce quota est susceptible d'être modifié après l'examen de Sport Canada.



- Les athlètes sont nommés pour le cycle d’octroi des brevets qui commence le 1^{er} octobre 2020 et se termine le 30 septembre 2021.
- Dans le quota des brevets du programme olympique, au moins deux (2) athlètes seront recommandés pour des brevets D s’ils sont admissibles.



Priorisation des nominations pour l'octroi des brevets

Les athlètes admissibles, qui satisfont aux critères d'octroi des brevets, seront recommandés en vertu de l'ordre de priorité suivant :

	Programme olympique	Programme paralympique
1	Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi de brevets SR1.	Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi de brevets SR1.
2	Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi de brevets SR2.	Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi de brevets SR2.
3	Les 2 meilleurs athlètes qui satisfont aux critères d'octroi de brevets de Développement, et qui sont identifiés E19 à F21 dans la grille de classification, par ordre de priorité (voir section « Brevet Développement », page 10), au cours de l'année précédente.	Les athlètes qui étaient brevetés selon les critères d'octroi de brevets SR2 durant l'année précédente, et qui respectent les conditions liées aux cas de maladie, de blessure ou de grossesse.
4	Les athlètes qui étaient brevetés selon les critères d'octroi de brevets SR1/SR2 durant l'année précédente, et qui respectent les conditions liées aux cas de maladie, de blessure ou de grossesse	Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi de brevets SR/C1.
5	Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi de brevets SR/C1 et qui sont identifiés A1 à C11 dans la grille de classification (voir section « Brevet senior », page 7), par ordre de priorité, au cours de l'année précédente.	Les athlètes brevetés qui avaient satisfait aux critères d'octroi de brevets SR/C1 au cours de l'année précédente et qui respectent les conditions liées aux cas de maladie, de blessure ou de grossesse.
6	Les athlètes brevetés qui avaient satisfait aux critères d'octroi de brevets SR/C1, et qui sont identifiés A1 à C11 dans la grille de classification (voir section « Brevet senior », page 7), par ordre de priorité, au cours de l'année précédente et qui respectent les conditions liées aux cas de maladie, de blessure ou de grossesse.	Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi de brevet D.
7	Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi de brevet Développement et qui sont identifiés E19 à F21 dans la grille de classification, par ordre de priorité (voir	



	section « Brevet Développement », page 10), au cours de l'année précédente	
--	--	--

Information générale et définitions

- Programme olympique : Les termes « classé mondialement » ou « classement mondial » désignent le classement officiel de la FIE établi en fonction des performances réalisées au cours de la saison internationale 2020-2021 tel qu'il est publié sur le site Web de la FIE (www.fie.ch) à la date du 31 août 2021, date de fin de saison de la FIE.
- Programme paralympique : Les termes « classé mondialement » ou « classement mondial » désignent le classement officiel de l'IWAS établi en fonction des performances réalisées au cours de la saison internationale 2021-2022 à la date du 15 septembre 2021, date de fin de saison de l'IWAS.
- Les athlètes brevetés au niveau C1 sont subventionnés au niveau du brevet de développement pendant la première année où ils satisfont au critère national de brevet senior, et ce même s'ils ont été brevetés précédemment au niveau du développement (D). Mais si l'athlète a été breveté précédemment au niveau SR1 ou SR2, a été nommé au sein de l'équipe nationale senior, a participé à un championnat du monde, ou dans le cas des sports d'équipe à une compétition de qualification pour le Championnat (ou Coupe) du monde, avant de satisfaire pour la première fois au critère du brevet senior, cet athlète sera subventionné au niveau du brevet senior (SR) plutôt qu'au niveau du brevet de développement.
- Le programme d'aide aux athlètes de Sport Canada finance les escrimeurs des épreuves olympiques/paralympiques à deux niveaux :
 - I. Brevets seniors :**
 1. Brevet international senior – SR1 et SR2 (1 765,00 \$ par mois)
 2. Brevet de l'équipe nationale senior – SR (1 765,00 \$ par mois)
 3. Brevet C1 (1 060,00 \$ par mois)
 - II. Brevets de développement**
(1 060,00 \$ par mois)

Performances admissibles

- La période de qualification pour le cycle des brevets 2021-2022 commence le 1^{er} octobre 2020 et prend fin le 30 septembre 2021.
- L'octroi des brevets dans le **Programme olympique** sera déterminé par la grille de classification de la FCE (voir section « Grille de classification des athlètes », page 12) selon les performances suivantes, sans toutefois s'y limiter :
 - a) Les performances aux compétitions suivantes uniquement :
 - Jeux Olympiques de Tokyo 2021



- Compétitions de sélection Olympiques 2020-2021
 - Coupe du Monde senior 2020-2021
 - Championnats Panaméricains senior 2021
 - Jeux FISU 2021
 - Championnats du Monde cadet / junior
 - Compétitions U23
 - NAC DIV 1 / Junior / cadet
 - Coupe du Monde Junior
 - Circuit Européen Cadet
 - Autres compétitions senior désignés
- b) Le classement officiel de la FIE à la fin de la saison internationale 2020-2021 (senior et junior)
- c) Le classement HP (cadet, junior) Canada de la saison 2020-2021, au 31 juillet 2021.
- L'octroi des brevets dans le **programme paralympique** sera déterminé par les performances suivantes, sans toutefois s'y limiter :
 - a) les performances aux Jeux Paralympiques de Tokyo 2021 uniquement, où
 - b) le classement officiel de la IWAS en date du 15 septembre 2021.

BREVET SENIOR (SR1/SR2/SR/C1)

Critères d'octroi du brevet international senior (SR1/SR2)

a) Programme olympique

Épreuves individuelles :

- Les athlètes identifié A1 (lettre A, priorité 1 de la « grille de classification de l'athlète », page 12) où
- Les athlètes classés parmi **les 8 premiers, et dans la première moitié au classement**, aux Jeux Olympique de Tokyo 2021.

OÙ

Épreuves par équipe :

- Les athlètes identifié A1 (lettre A, priorité 1 de la « grille de classification de l'athlète », page 12) et avoir participer à un match par équipe, où



- Les athlètes qui font partie d'une équipe classée parmi les **8 premières et dans la première moitié au classement**, aux Jeux Olympique de Tokyo 2021. L'athlète doit avoir participé à un match de l'équipe.

Si le nombre de brevets disponibles est inférieur au nombre d'athlètes admissibles au brevet international senior, les athlètes seront classés selon leur meilleur rang aux Jeux Olympique de Tokyo 2021.

En cas d'égalité, les athlètes seront classés sur la base de leur classement individuel au classement individuel officiel final de 2020-2021 de la FIE en date du 31 août 2021.

Si l'égalité persiste, les athlètes ayant inscrit le meilleur résultat à une épreuve du Grand Prix / de la Coupe du monde 2020-2021 seront classés en premier.

b) Programme paralympique

Les athlètes classés parmi les **8 premiers aux Jeux Paralympiques et dans la première moitié au classement** dans une épreuve figurant au programme des Jeux paralympiques de 2021.

En cas d'égalité, les athlètes seront classés sur la base de leur classement individuel au classement individuel officiel de 2020-2021 de la IWAS en date du 15 septembre 2021.

Si le nombre de brevets disponibles est inférieur au nombre d'athlètes admissibles au brevet international senior, les athlètes seront classés selon leur meilleur rang aux Jeux Paralympique de Tokyo 2021.

Nota

Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi du brevet international senior sont admissibles à la nomination par la FCE pendant deux années consécutives, le brevet de la première année sera le brevet SR1 et celui de la deuxième année, le brevet SR2. La deuxième année de brevet est conditionnelle à la recommandation de l'athlète par la FCE. Les athlètes seront recommandés pour le brevet SR2 s'ils continuent de suivre un programme d'entraînement et de compétitions approuvé et reconnu par la FCE et Sport Canada. Les athlètes doivent aussi s'inscrire au PHP pour 2021-2022.

Dans le cas de force majeure ou des compétitions cités dans la grille de classification seraient annulés, le Directeur HP après concertation avec le Comité consultatif Haute Performance, pourrait proposer de remplacer la compétition annulée par une autre compétition ou alors, la remplacer par des critères identifiés. Toute décision devra être validé par le Directeur Exécutif et par le conseil d'administration de la FCE avant de les communiquer à tous les athlètes inscrits au Programme HP



Critères d'octroi du brevet de l'équipe nationale senior (SR/C1)

L'admissibilité au brevet de l'équipe nationale senior pour 2021-2022 sera basée sur la grille de classification de l'athlète (voir section « Grille de classification de l'athlète de la FCE », page 12) pour le programme Olympique et sur les critères suivants pour le programme Paralympique. Les recommandations se feront selon l'ordre de priorité suivant :

a) Programme olympique

1. Athlète identifié A2 (Lettre A, priorité 2 de la « grille de classification des athlètes »)
2. Athlète identifié A3
3. Athlète identifié B4
4. Athlète identifié B5
5. Athlète identifié B6
6. Athlète identifié B7
7. Athlète identifié C8
8. Athlète identifié C9
9. Athlète identifié C10
10. Athlète identifié C11

Si deux athlètes ont la même identification, ils seront départagés par le classement mondial FIE senior.

S'il existe encore une égalité, les deux athlètes seront départagés par leur résultat individuel aux Jeux Olympiques de Tokyo 2021.

b) Programme paralympique

Les athlètes classés **parmi les 14 premiers au classement individuel** officiel final de 2020-2021 de la IWAS,

En cas d'égalité, l'athlète qui a inscrit le meilleur résultat à une épreuve de la Coupe du monde en 2020-2021 sera classé plus haut.

Nombre maximum d'années au niveau national senior :

- i. Un athlète peut être breveté au niveau de l'équipe nationale senior pour un maximum de six (6) ans au total, sans compter les brevets pour blessures. Si l'athlète ne progresse pas au niveau international senior à la fin de cette période maximale, il devra se soumettre à une évaluation rigoureuse de la FCE. Pour recevoir un brevet de l'équipe nationale senior pour une sixième année et au-delà, la FCE et Sport Canada doivent être convaincus des progrès de l'athlète et de son potentiel d'avancer au niveau international senior.



- ii. Les années durant lesquelles l'athlète reçoit un brevet national senior (SR/C1) alors qu'il est encore junior (soit âgé de vingt ans ou moins) ne rentrent pas dans le calcul du maximum.

Nota

Dans le cas de force majeure ou des compétitions cités dans la grille de classification seraient annulés, le Directeur HP après concertation avec le Comité consultatif Haute Performance, pourrait proposer de remplacer la compétition annulée par une autre compétition ou alors, la remplacer par des critères identifiés. Toute décision devra être validé par le Directeur Exécutif et par le conseil d'administration de la FCE avant de les communiquer à tous les athlètes inscrits au Programme HP

BREVETS DE DÉVELOPPEMENT (D)

a) Programme olympique

Les brevets de développement visent à appuyer le développement des athlètes plus jeunes qui ont nettement démontré qu'ils ont le potentiel d'atteindre les normes internationales applicables aux brevets seniors, mais qui ne sont pas encore en mesure de satisfaire aux critères du brevet senior.

Un athlète breveté précédemment au niveau d'un brevet senior (SR1, SR2, SR, SR-blessure, C1) pendant plus de deux (2) ans n'est plus admissible à recevoir un brevet de développement, à moins que l'athlète ait été d'âge junior (à savoir 20 ans ou moins) quand il a reçu le brevet senior.

Il se peut que le brevet de développement ne soit pas accordé à l'athlète dont l'âge dépasse de sept (7) ans l'âge requis par la FIE pour la catégorie junior. L'âge de la catégorie junior étant établie par la FIE à 20 ans ou moins, les athlètes de plus de 27 ans ne sont donc pas admissibles à ce niveau de brevet.

Rappel :

Au moins deux (2) athlètes seront recommandés pour les brevets D sous réserve de leur admissibilité. L'octroi de brevets de développement additionnels est sujet au nombre de brevets attribués au niveau international senior et au niveau de l'équipe nationale senior.

L'admissibilité au brevet D pour 2021-2022 sera basée sur la grille de classification de l'athlète (voir section « Grille de classification de l'athlète de la FCE ») pour le programme Olympique et sur les critères suivants pour le programme Paralympique

Les recommandations se feront selon l'ordre de priorité suivant :

1. Athlète identifié F20 (Next Gen, priorité 20 de la « grille de classification des athlètes »)
2. Athlète identifié D12
3. Athlète identifié D13
4. Athlète identifié D14
5. Athlète identifié D15
6. Athlète identifié F21 (Next Gen, priorité 21 de la « grille de classification des athlètes »)



7. Athlète identifié E16
8. Athlète identifié E17
9. Athlète identifié E18
10. Athlète identifié E19

Si deux athlètes sont à égalité, ils seront départagés par le classement mondial FIE senior. S'il existe encore une égalité, les deux athlètes seront départagés par leur résultat aux Jeux Olympiques de Tokyo 2021.

b) Programme paralympique

Les brevets de développement paralympiques ont pour objet de soutenir les besoins des athlètes en développement qui ont clairement démontré qu'ils ont le potentiel de réussir les critères du brevet senior international.

- Normalement, les athlètes précédemment brevetés au niveau du brevet senior (SR1, SR2, SRbless, SR, C1) pendant plus de deux (2) ans ne sont plus admissibles au brevet de développement sauf si l'athlète était d'âge junior de la FIE (moins de 20 ans) lorsqu'il a reçu ces brevets.
- Un athlète ne peut être breveté au niveau du brevet de développement que pour un maximum de cinq (5) ans. À la fin de cette période maximale, la FCE fera une évaluation rigoureuse de ses performances au cours des quatre (4) dernières années afin de vérifier s'il a démontré des progrès, ce qui justifierait sa nomination pour un brevet de développement pour une année supplémentaire. Ce processus se répètera toutes les années suivant la nomination de l'athlète à ce niveau.

Les athlètes seront recommandés dans l'ordre de priorité suivant :

Les athlètes qui figurent parmi **les 32 premiers** (et la première moitié des escrimeurs classés) au classement mondial de 2020-2021 de la IWAS en date du 15 septembre 2021, conformément au quota paralympique (2 par pays), à n'importe laquelle de leurs épreuves, sont admissibles à la nomination au niveau du brevet de développement (D).

Dans le cas de force majeure ou des compétitions cités dans la grille de classification seraient annulés, le Directeur HP après concertation avec le Comité consultatif Haute Performance, pourrait proposer de remplacer la compétition annulée par une autre compétition ou alors, la remplacer par des critères identifiés. Toute décision devra être validé par le Directeur Exécutif et par le conseil d'administration de la FCE avant de les communiquer à tous les athlètes inscrits au Programme HP

Grille de Classification de l'athlète de la FCE

Toute les compétitions sont seniors sauf le cas contraire ou la catégorie sera indiquée

Lettre HP	Priorité	Critère							
A	1	1 de	Médaille Tokyo 2021						
	2	2 ou plus de:	Médaille en Coupe du Monde / GP	Top 8 Tokyo 2021	Top 16 classement FIE	EQUIPE: Top 3 Coupe du Monde	EQUIPE: Médaille d'or aux Pan Am		
	3	1 de et 2 de plus de:	Médaille en Coupe du Monde / GP	Top 8 Tokyo 2021	Top 16 classement FIE	EQUIPE: Top 3 Coupe du Monde	EQUIPE: Médaille d'or aux Pan Am		
B	4	1 de and 1 or more of:	Top 8 Coupe du Monde / GP	Top 8 Tokyo 2021	Médaille d'or Pan Am	Top 25 classement FIE	Médaille d'Or FISU	EQUIPE: Top 8 Tokyo 2021 / Coupe du Monde	
	5	2 ou plus de:	Top 8 Coupe du Monde / GP	Top 16 Tokyo 2021	Médaille d'or Pan Am	Top 25 classement FIE	Médaille d'Or FISU	EQUIPE: Top 8 Tokyo 2021 / Coupe du Monde	
	6	1 de and 1 or more of:	Top 16 Coupe du Monde / GP	Top 32 Tokyo 2021	Médaille d'argent Pan Am	Top 32 classement FIE	Médaille FISU	EQUIPE: Top 10 Coupe du Monde	EQUIPE: Médaille d'Or FISU
	7	1 de et 2 ou plus de:	Top 16 Coupe du Monde / GP	Top 16 Tokyo 2021	Médaille d'or Pan Am	Top 25 classement FIE	Médaille d'Or FISU	EQUIPE: Top 8 Tokyo 2021 / Coupe du Monde	EQUIPE: Top 10 Coupe du Monde
	8	1 de et 1 de:	Top 16 Coupe du Monde / GP	Top 32 Tokyo 2021	Médaille d'argent Pan Am	Top 32 classement FIE	Médaille FISU	EQUIPE: Top 10 Coupe du Monde	EQUIPE: Médaille d'Or FISU
	9	2 ou plus de:	Top 16 Coupe du Monde / GP	Top 32 Tokyo 2021	Médaille d'argent Pan Am	Top 32 classement FIE	Médaille FISU	EQUIPE: Top 10 Coupe du Monde	EQUIPE: Médaille d'Or FISU
	10	1 de et 1 de:	Top 8 Coupe du Monde / GP	Top 16 Tokyo 2021	Médaille d'or Pan Am	Top 25 classement FIE	Médaille d'Or FISU	EQUIPE: Top 8 Tokyo 2021 / Coupe du Monde	
C	11	1 de et 2 de plus de:	Top 32 Coupe du Monde / GP	Top 64 Tokyo 2021	Médaille dans les compétitions désignées (U23 / NAC DIV 1 / autres)	Médaille de bronze aux Pan Am	Top 50 classement FIE	EQUIPE: Top 12 WC / FISU	EQUIPE: Médaille aux Pan Am / FISU
	12	1 de et 1 ou plus de:	Top 16 Coupe du Monde / GP	Top 32 Tokyo 2021	Médaille d'argent Pan Am	Top 32 classement FIE	Médaille FISU	EQUIPE: Top 10 Coupe du Monde	EQUIPE: Médaille d'Or FISU
	13	2 ou plus de:	Top 32 Coupe du Monde / GP	Top 64 Tokyo 2021	Médaille dans les compétitions désignées (U23 / NAC DIV 1 / autres)	Médaille de bronze aux Pan Am	Top 50 classement FIE	EQUIPE: Top 12 WC / FISU	EQUIPE: Médaille aux Pan Am / FISU
	14	1 de et au moins 1 de plus de:	Top 16 Coupe du Monde / GP	Top 32 Tokyo 2021	Médaille d'argent Pan Am	Top 32 classement FIE	Médaille FISU	EQUIPE: Top 10 Coupe du Monde	EQUIPE: Médaille d'Or FISU
	15	1 de et 2 de plus de:	Top 64 Coupe du Monde / GP	Top 8 dans les compétitions désignées (U23 / NAC DIV 1 / autres)	Top 8 Pan Am	Top 3 NAC (cad/Jun/DIV1) / JWC / EFC cadet / & U23 quand l'athlète est cadet/junior	Top 64 classement FIE	EQUIPE: Sélection Olympique par équipe	
D	16	1 de et 1 ou plus de:	Top 32 Coupe du Monde / GP	Top 64 Tokyo 2021	Médaille dans les compétitions désignées (U23 / NAC DIV 1 / autres)	Médaille de bronze aux Pan Am	Top 50 classement FIE	EQUIPE: Top 12 WC / FISU	EQUIPE: Médaille aux Pan Am / FISU
	17	2 ou plus de:	Top 64 Coupe du Monde / GP	Top 8 dans les compétitions désignées (U23 / NAC DIV 1 / autres)	Top 8 Pan Am	Top 3 NAC (cad/Jun/DIV1) / JWC / EFC cadet / & U23 quand l'athlète est cadet/junior	Top 64 classement FIE	EQUIPE: Sélection Olympique par équipe	
	18	1 de et 1 ou plus de:	Top 32 Coupe du Monde / GP	Top 64 Tokyo 2021	Médaille dans les compétitions désignées (U23 / NAC DIV 1 / autres)	Médaille de bronze aux Pan Am	Top 50 classement FIE	EQUIPE: Top 12 WC / FISU	EQUIPE: Médaille aux Pan Am / FISU
	19	1 de et 2 de plus de:	Top 96 WC / GP	Top 16 dans les compétitions désignées (U23 / NAC DIV 1 / autres)	Top 8 NAC (cad/Jun/DIV1) / JWC / EFC cadet & U23 quand l'athlète est cadet ou junior	Top 16 Pan Am	Top 80 classement FIE		
	20	1 de et 1 ou plus de:	Top 64 Coupe du Monde / GP	Top 8 dans les compétitions désignées (U23 / NAC DIV 1 / autres)	Top 8 Pan Am	Top 3 NAC (cad/Jun/DIV1) / JWC / EFC cadet / & U23 quand l'athlète est cadet/junior	Top 64 classement FIE	EQUIPE: Sélection Olympique par équipe	
	21	2 ou plus de:	Top 96 WC / GP	Top 16 dans les compétitions désignées (U23 / NAC DIV 1 / autres)	Top 8 NAC (cad/Jun/DIV1) / JWC / EFC cadet & U23 quand l'athlète est cadet ou junior	Top 16 Pan Am	Top 80 classement FIE		
F - Next Gen (U15/ U17/ U20 seulement)	20	1 de et 1 ou plus de:	Top 16 NAC (cad/Jun/DIV1) / JWC / EFC cadet & U23	Équipe Nationale senior quand l'athlète est cadet ou junior	300 points HP junior / cadet	20 points FIE	EQUIPE: Top 4 Championnat du Monde junior	EQUIPE: Top 8 FISU	
			Médaille Tokyo 2021						
			Médaille en Coupe du Monde / GP	Top 8 Tokyo 2021	Top 16 classement FIE	EQUIPE: Top 3 WC	EQUIPE: Médaille d'or aux Pan Am		
			Top 8 Coupe du Monde / GP	Top 16 Tokyo 2021	Médaille d'or Pan Am	Top 25 classement FIE	Médaille d'Or FISU	EQUIPE: Top 8 Tokyo 2021 / Coupe du Monde	
			Top 16 Coupe du Monde / GP	Top 32 Tokyo 2021	Médaille d'argent Pan Am	Top 32 classement FIE	Médaille FISU	EQUIPE: Top 10 Coupe du Monde	EQUIPE: Médaille d'Or FISU
			Top 32 Coupe du Monde / GP	Top 64 Tokyo 2021	Médaille dans les compétitions désignées (U23 / NAC DIV 1 / autres)	Médaille de bronze aux Pan Am	Top 50 classement FIE	EQUIPE: Top 12 WC / FISU	EQUIPE: Médaille aux Pan Am / FISU
			Top 64 Coupe du Monde / GP	Top 8 dans les compétitions désignées (U23 / NAC DIV 1 / autres)	Top 8 Pan Am	Top 3 NAC (cad/Jun/DIV1) / JWC / EFC cadet / & U23 quand l'athlète est cadet/junior	Top 64 classement FIE	EQUIPE: Sélection Olympique par équipe	
21	2 ou plus de:	Top 16 NAC (cad/Jun/DIV1) / JWC / EFC cadet & U23	Équipe Nationale senior quand l'athlète est cadet ou junior	300 points HP junior / cadet	20 points FIE	EQUIPE: Top 4 Championnat du Monde junior	EQUIPE: Top 8 FISU		



Maladie, blessures ou grossesse

À la fin d'un cycle d'octroi de brevets durant lequel un athlète n'a pas satisfait aux critères de renouvellement de son brevet pour des raisons liées uniquement à son état de santé, cet athlète pourrait tout de même être considéré pour la prochaine période d'octroi des brevets si les conditions suivantes sont respectées :

- i. Programme olympique : L'athlète était breveté au niveau international senior ou au niveau national senior (classé A1 - C11 dans la grille de classification) à la fin du cycle de brevetage précédent. Programme paralympique : L'athlète était breveté à la fin du cycle de brevetage précédent.
- ii. L'athlète doit avoir rempli le formulaire médical de pré-participation dans le programme RMAC dans le but d'être considéré pour un brevet pour blessure.
- iii. Toutes les nouvelles blessures doivent être inscrites dans le programme RMAC par un professionnel de la santé dans les 14 jours suivant la date du diagnostic ou à la date où l'athlète a dû interrompre son entraînement. Ce diagnostic ne peut être établi et signé que par un médecin du sport agréé.
- iv. Les athlètes doivent donner à la FCE l'accès à la documentation du programme RMAC relative à ses blessures ou sa maladie à des fins d'examen de leur admissibilité au brevet pour blessure.
- v. Les athlètes doivent remplir un formulaire de vérification de la maladie ou de la blessure d'un athlète.
(<https://www.fencing.ca/sites/default/files/Athlete%20Illness%20or%20Injury%20Verification%20Form%20FR.pdf>)
- vi. Le formulaire de vérification de la maladie ou de la blessure d'un athlète ne peut être rempli que par un médecin d'un centre canadien multisports qui possède un diplôme de médecine du sport de l'ACMSE ou un autre médecin diplômé en médecine du sport de l'ACMSE approuvé par la Fédération canadienne d'escrime.
- vii. Les escrimeurs qui bénéficient d'un brevet pour blessure doivent faire rapport tous les mois à l'entraîneur national de la FCE pour leur arme, au sujet de leurs activités de réadaptation et de leurs progrès. Ils devront continuer à présenter ces rapports jusqu'à ce qu'ils soient considérés comme aptes à revenir à un entraînement complet, selon l'avis d'un médecin du sport agréé. Tout manquement à l'obligation de soumettre le rapport mensuel peut entraîner, à l'entière discrétion de la FCE, une recommandation à Sport Canada pour que le brevet de l'athlète lui soit retiré.
- viii. Les conditions stipulées dans la politique du PAA de Sport Canada intitulée «Suspension de l'entraînement et de la compétition pour raison de santé» s'appliquent à toutes les demandes liées aux blessures et aux problèmes de santé.



RETRAIT DU BREVET

Le Comité de consultation Haute Performance, sous recommandation du directeur de la haute performance, peut en tout temps recommander le retrait du brevet de Sport Canada d'un athlète si les étapes suivantes ont été suivies :

1. L'athlète a reçu un avertissement verbal précisant les mesures à prendre et l'échéancier pour remédier à la situation, ainsi que les conséquences du non-respect de l'avertissement.
2. Le cas échéant, un avertissement écrit a été envoyé à l'athlète.
3. Si les étapes ci-dessus ne permettent pas la résolution du problème et qu'Éscrime Canada désire toujours recommander le retrait du brevet de l'athlète, Éscrime Canada doit envoyer une lettre à son agent de programme de Sport Canada et au directeur du PAA, avec une copie à l'athlète, recommandant le retrait du brevet.

La lettre doit :

- Préciser les raisons justifiant la recommandation;
- Indiquer les mesures déjà prises pour corriger la situation (avertissement verbal suivi d'une lettre d'avertissement);
- Informer l'athlète de son droit de contester la recommandation d'Éscrime Canada concernant le retrait de son brevet selon la procédure interne d'appel d'Éscrime Canada dans les délais prescrits.

Politique relative aux appels relatifs aux sélections de la FCE

Les appels relatifs aux nominations ou re-nominations au PAA de la part de la FCE, ou aux recommandations de retrait du brevet, ne peuvent être faits que par l'entremise du processus d'examen de la FCE, qui comprend une demande au Centre de règlement extrajudiciaire des différends du Canada (CREDC). Les appels relatifs aux décisions du PAA prises en vertu du chapitre 6 (Demande et approbation des brevets) ou du chapitre 11 (Retrait du statut d'athlète breveté) peuvent être effectués conformément au chapitre 13 des Politiques, procédures, et lignes directrices du PAA.

Pour de l'information sur la Politique relative aux appels de sélection de la FCE, veuillez consulter le document suivant :

<http://fencing.ca/wp-content/uploads/Selection-Appeals-policy-Aug.-2018.pdf>

<http://fencing.ca/wp-content/uploads/fce80828-pol-appel.doc.pdf>